

LETTRE

Des Trois Ordres du Dauphiné, à MM. les Syndics Généraux des Etats du Béarn (*).

MESSIEURS,

Nous répondons à la Lettre que vous avez écrite aux Procureurs-Généraux Syndics des États du Dauphiné; ils n'ont pas

(*) Les Trois Ordres du Béarn ayant écrit aux Etats du Dauphiné une Lettre, dans laquelle ils exposent la crainte que leur assistance aux Etats-généraux ne nuisit aux droits qu'a toujours eu le Béarn de s'imposer lui-même, ils consultent à ce sujet la Province du Dauphiné qui a le même droit. Les Trois Ordres du Dauphiné leur ont répondu la présente Lettre.

été nommés, parce que nos États ne ſont pas encore en activité; les trois Ordres de cette Province ont préſenté à Sa Majeſté une nouvelle conſtitution de ſes États, qui ſeroit exempte de la plupart des abus de l'ancienne, & ils demandent l'approbation du Roi.

Vous demandez, MESSIEURS, quels ont été les motifs qui ont déterminé nos États à députer aux États-Généraux, lors des précédentes convocations, & vous paroiſſez craindre que le droit qui nous eſt commun d'octroyer l'Impôt dans nos Aſſemblées particulieres, ne ſoit expoſé à quelque atteinte.

Il eſt très-vrai que le Dauphiné, dans ſes États Provinciaux, accordoit les ſubſides au Monarque; il eſt très-vrai que ſes chartres auroient pu lui fournir des prétextes plauſibles pour refuſer d'envoyer ſes repréſentans aux États-Généraux, & de ſe ſoumettre aux Impôts accordés à la pluralité des ſuffrages par les Députés de toutes les



parties du Royaume; mais heureuſement le Dauphiné n'a pas cru qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la Nation dans les momens où elle délibere ſur les plus grands intérêts; nous ignorons ſi les États du Dauphiné ont expliqué les motifs de leurs résolutions; ils ont ceſſé d'être convoqués en 1628: quoique cette époque ne ſoit pas ancienne, il n'exiſte qu'un très-petit nombre de Procès-verbaux de leurs Aſſemblées, & nous n'y avons rien trouvé qui ſoit relatif à la nomination des Députés des États-Généraux.

C'eſt par les Procès-verbaux de 1484, 1576, 1588 & 1614, que nous apprenons que les repréſentations du Dauphiné ont aſſiſté aux Aſſemblées Nationales; c'eſt une erreur bien démontrée que de croire qu'ils aient eu une ſéance bien diſtincte & ſéparée, comme faiſant un état à part dans ceux de 1484; ils furent confondus avec les Députés des autres Provinces; & dans les trois dernieres on opina par Gouver-

nement, & le plus grand nombre des Gouvernemens formeront la majorité des voix.

Le Dauphiné n'eſt pas la ſeule Province qui, jouiſſant du droit d'accorder des Impôts dans ſes États Particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux délibérations des Etats-Généraux du Royaume; la Provence, le Languedoc, la Bretagne & la Normandie ont donné le même exemple. Quel avantage auroit pu trouver cette Province à ne pas envoyer ſes repréſentans aux Etats-Généraux? Eût-elle pu ſe flatter de ſe conduire avec plus de ſageſſe, & d'obtenir plus de ſuccès que la Nation entiere, obligée de contribuer aux dépenſes néceſſaires pour le maintien de l'ordre de la tranquillité publique, & la ſûreté du Royaume? En reſtant iſolée, auroit-elle eu plus de force pour réſiſter à l'intrigue, aux abus d'autorité, & plus de lumiere pour connoître la véritable portion de ſubſides qu'ils doivent accorder?

Qu'une Province oppoſe ſes chartres particulieres aux entrepriſes du pouvoir; mais

doit-elle croire qu'aucun titre puisse la dispenser de s'occuper, dans une Assemblée Nationale, des intérêts du Royaume, dont elle partage la détresse ou la prospérité ? Jusqu'à ce jour, Messieurs, la France n'a point eu de constitution fixe qui garantisse les droits du Prince & ceux de ses sujets : les Provinces, les Ordres, les Individus, ne se sont que trop isolés ; bornant leurs soins à ce qui les intéresse directement, ils n'ont pas vu que leur division n'est propre qu'à les affoiblir ; qu'en s'attachant uniquement à la conservation de leurs priviléges, ils négligent la défense de la liberté personnelle & celle des propriétés, & que l'autorité les trouvant désunis, pourroit les accabler successivement, & se servir même de leurs propres forces pour leur imposer le joug de la servitude.

Les Provinces ne doivent séparer leurs intérêts que lorsqu'elles forment des Républiques *féoderatives*, possedant, chacun en particulier, un pouvoir souverain ; mais, dans une Monarchie, elles ne pourront ja-

mais être libres ſi elles ne ſont dirigées par le même Principe, animées du même eſprit, & ne ſe réuniſſent pour veiller au maintient de la conſtitution générale. Ne ſongeons plus à ce que nous avons été, mais à ce que nous voulons être aujourd'hui, des Français libres ſous un Roi; & lorſque les repréſentans de la Nation vont délibérer ſur les moyens de remédier aux maux dont elle eſt la victime, de conſerver au Trône l'éclat & la dignité dont il doit jouir, d'acquitter les dettes de l'Etat, & de replacer la France au gré de gloire que lui a deſtiné la Nation; les Béarnois, les Dauphinois ne ſeront pas les derniers à paroître. Nous penſons, Meſſieurs, que vous ne devez pas conſidérer comme un privilége l'uſage où vous avez été, juſqu'à ce jour, d'octroyer l'impôt dans vos aſſemblées; il n'eſt point de Province dans le Royaume, point de Ville, point de Bourgs qui n'ait accordé des ſubſides, il n'eſt point de particuliers qui n'eût le même droit; mais pour l'avantage commun, pour celui même du

Béarn, & ſur-tout pour rendre les Etats-Généraux indiſpenſables, ceux-ci doivent ſeuls, à l'avenir, octroyer les ſubſides, & nous ne devons réſerver à nos Etats Provinciaux que l'impoſition & la répartition des ſommes qu'ils ont accordé. Comment nos Provinces pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent ſupporter, relativement au reſte du Royaume; comment auroient-elles la faculté de s'inſtruire de la ſituation des Finances; comment réſiſteroient-elles, avec ſuccès, à d'injuſtes prétentions? Si nous voulons être libres, il faut que tous les François le deviennent, afin que notre liberté ſoit ſous la garde de tous. Pour jouir de nos droits nationaux, nous ne devons retenir de nos priviléges particuliers que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos Concitoyens, & nous devons voir notre Patrie dans la France entiere. Ne formons plus qu'une même famille! Béarnois, Bretons, Dauphinois, faiſons gloire d'être Français; rempliſſons-en les devoirs, & volons au ſecours de la Patrie.

Nous ſommes, &c. &c.

784